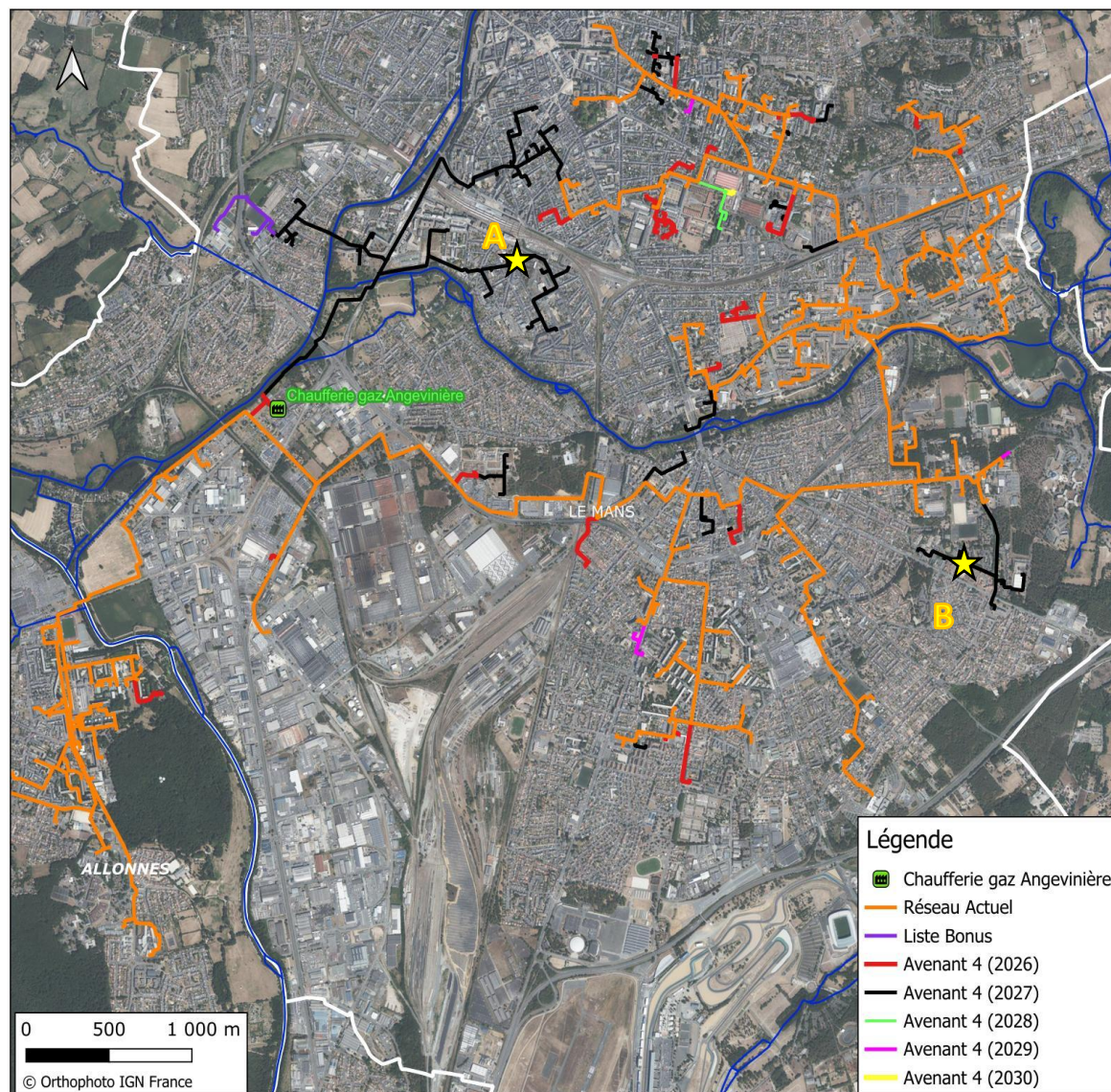


ANNEXE 5 :

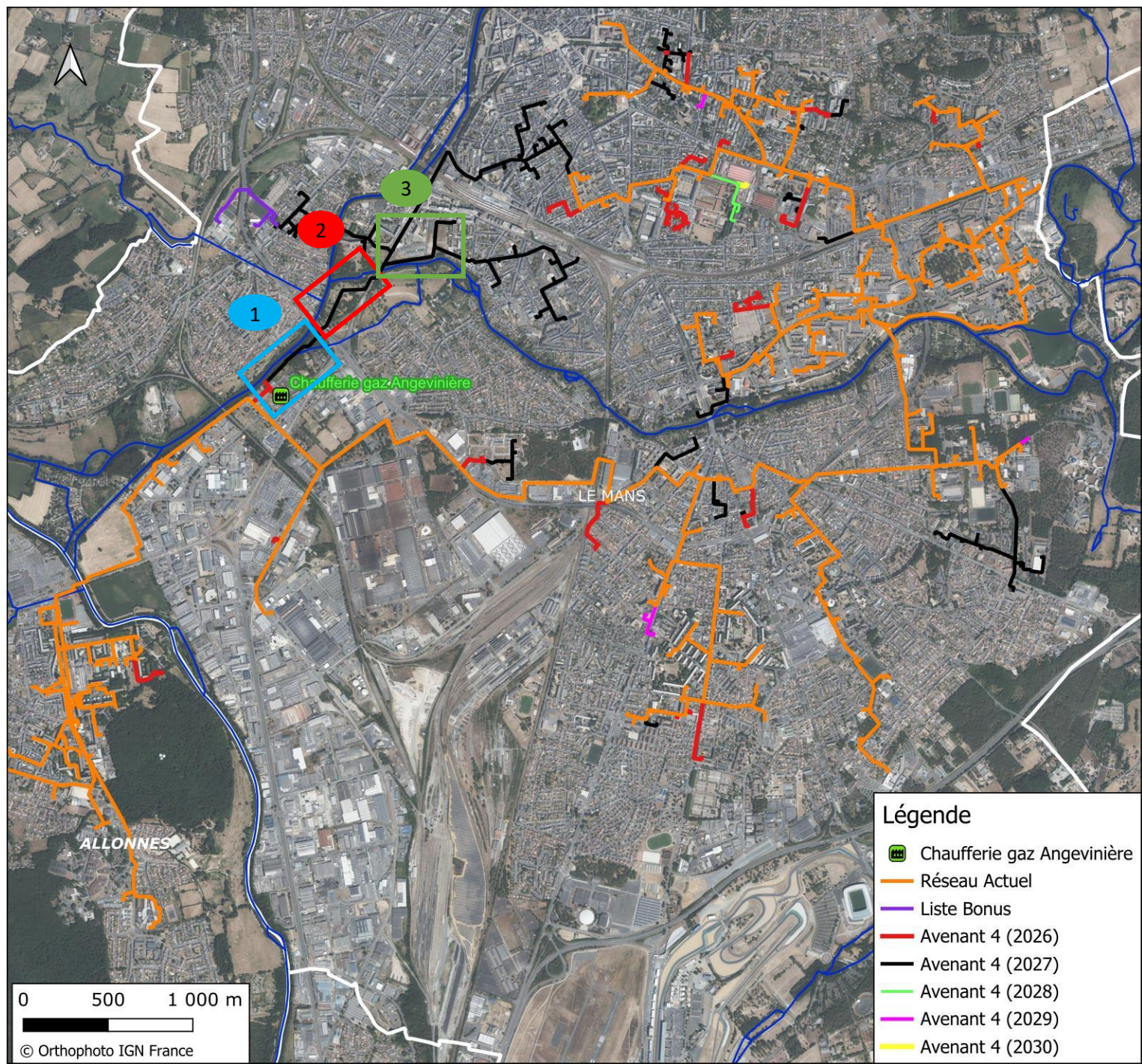
Plan des abords du projet

- Plus de 80% du tracé du réseau de chaleur : sur voirie ou accotement

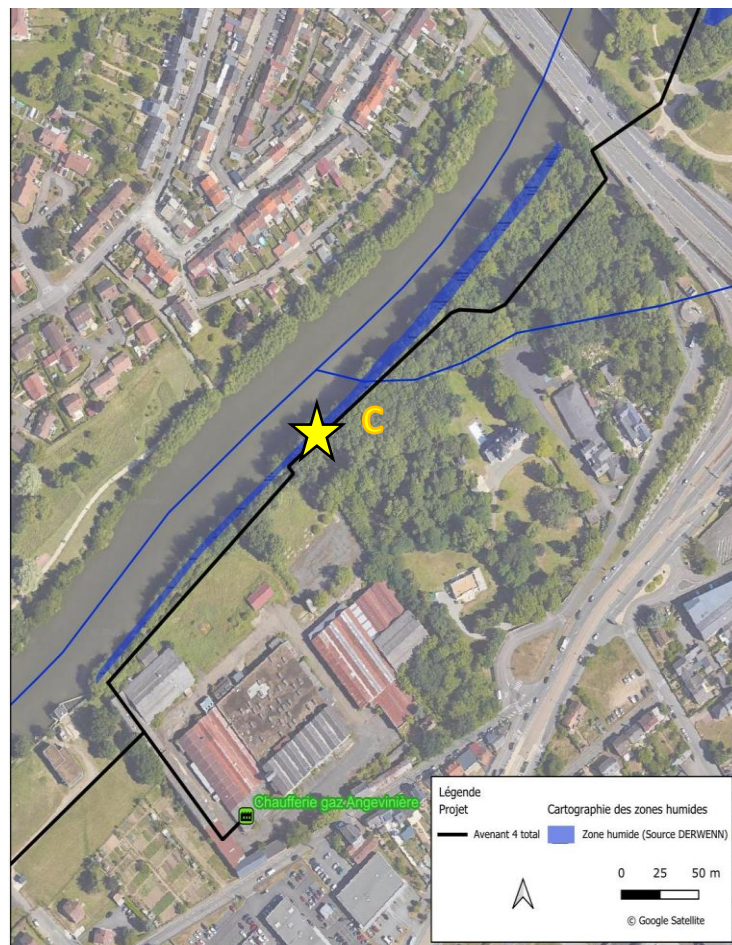


Remarques	Photo - A	Photo - B
Enjeux : Enjeux limités. ZPPA. Mesures en phase chantier : Conduite posée sur accotement ou voirie. Evitement des arbres. Il est prévu une demande d'anticipation sur les prescriptions d'archéologie préventive (pour la ZPPA).		

○ Zones humides aux abords du projet



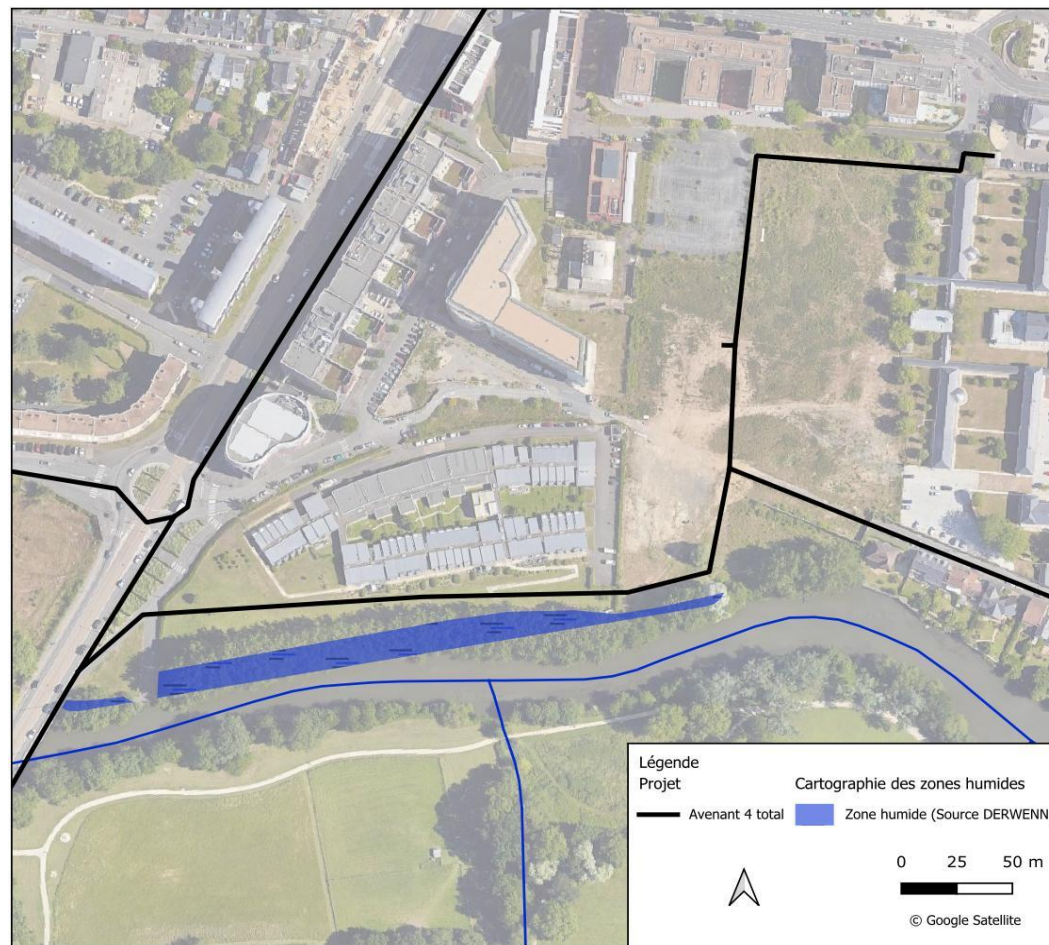
1



2



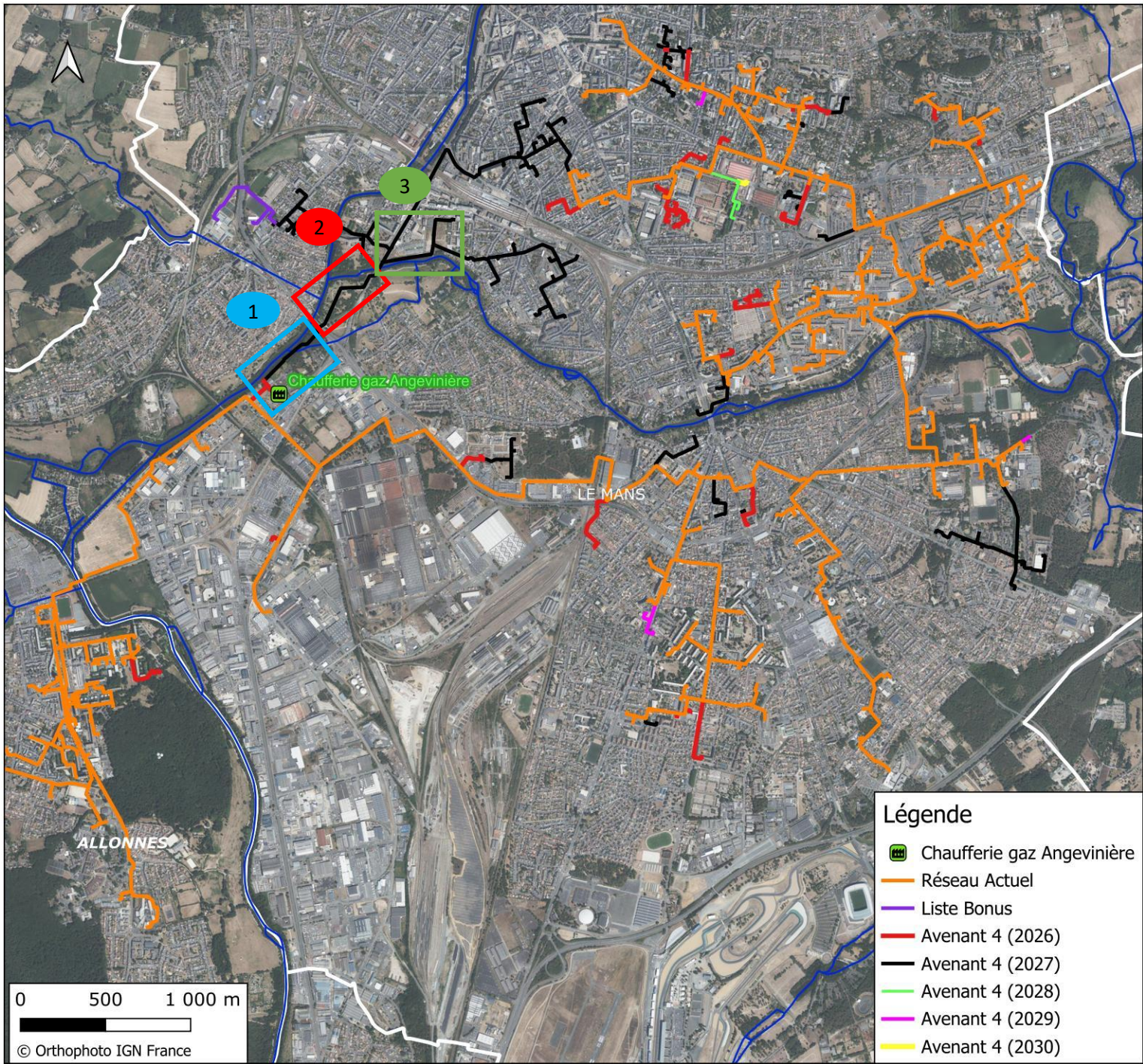
3



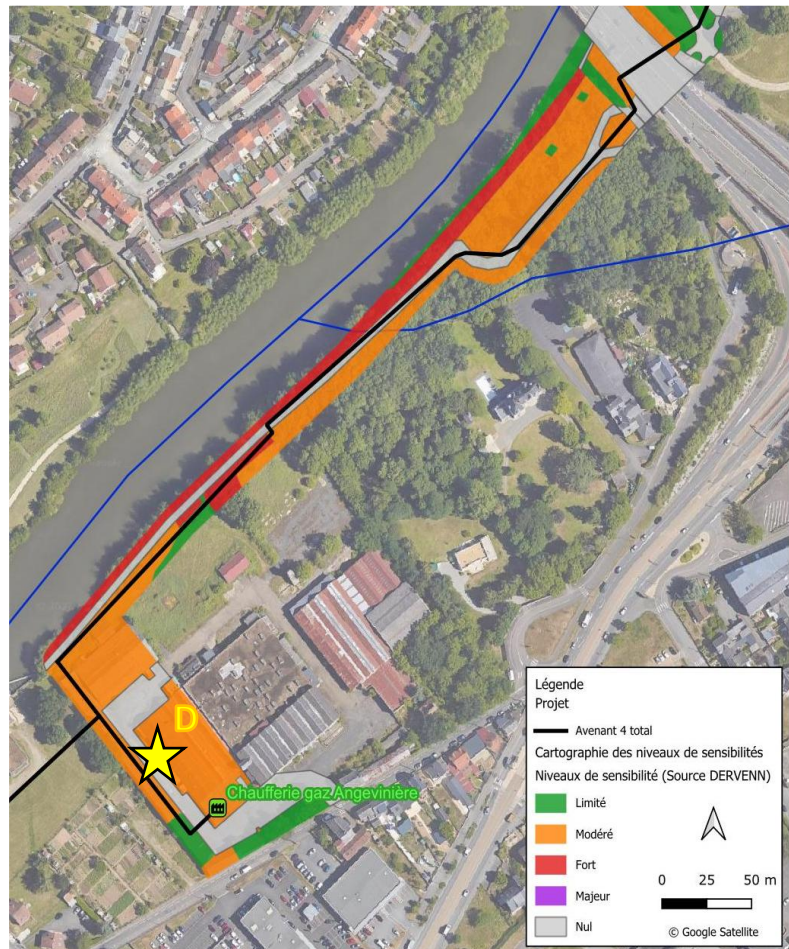
★ Point de vue photographiques

Remarques	Photos - C
Enjeux : Bord de Sarthe ; Présence de zones humides (habitats ripisylves) au bord du chemin de halage ; enjeux faunes/flores ; cours d'eau busé ; ZPPA. Mesures en phase chantier : ➤ Pose des canalisations sur le chemin de halage (évitement des zones humides) ➤ Cadence ralentie tous les 6 mètres ➤ Utilisation de minipelle et dumper (éviter les gros engins) ➤ Circulation en un unique axe aller-retour (donc sans giration des engins) ➤ Pas de stockage des déblais-remblais (éloigné de la zone sensible) ➤ Horizons de sols conservés sur site de stockage prévu ➤ Balisage du site pour éviter impact sur zone humide ➤ Suivi par un écologue en phase chantier (suivi de l'emprise des tranchées pour éviter incidence sur système racinaire, mise en défend des zones humides) ➤ Contact de la direction Nature en Ville pour travaux conformément au Plan Canopée de la ville du Mans ➤ Si un pompage d'eaux d'exhaure de fond de fouille doit être nécessaire en raison de la proximité de la Sarthe (remontée de la nappe) : des mesures de réduction des concentrations en MES du rejet (avant envoi vers cours d'eau) seront mises en place le cas échéant : filtres à pailles, dispositifs de prétraitement (bassin de décantation bâche + paille) après mesures des concentrations en MES et débit de rejet ➤ Renseignement au préalable sur la taille et la profondeur de la buse du cours d'eau pour ne pas l'endommager, et mise en place d'un protocole pour assurer continuité hydraulique, et les mesures de préconisation sur les déplacements de MES. Il est prévu une demande d'anticipation sur les prescriptions d'archéologie préventive (pour la ZPPA).	 

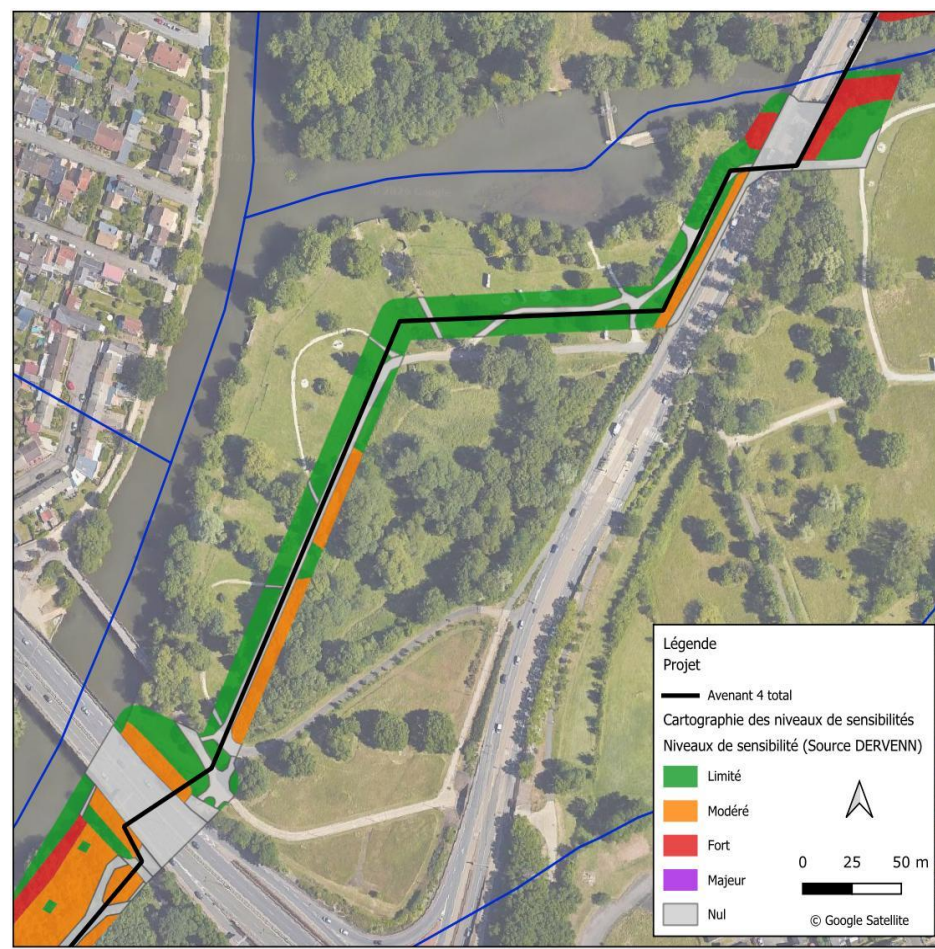
○ Enjeux faunes/flores aux abords du projet



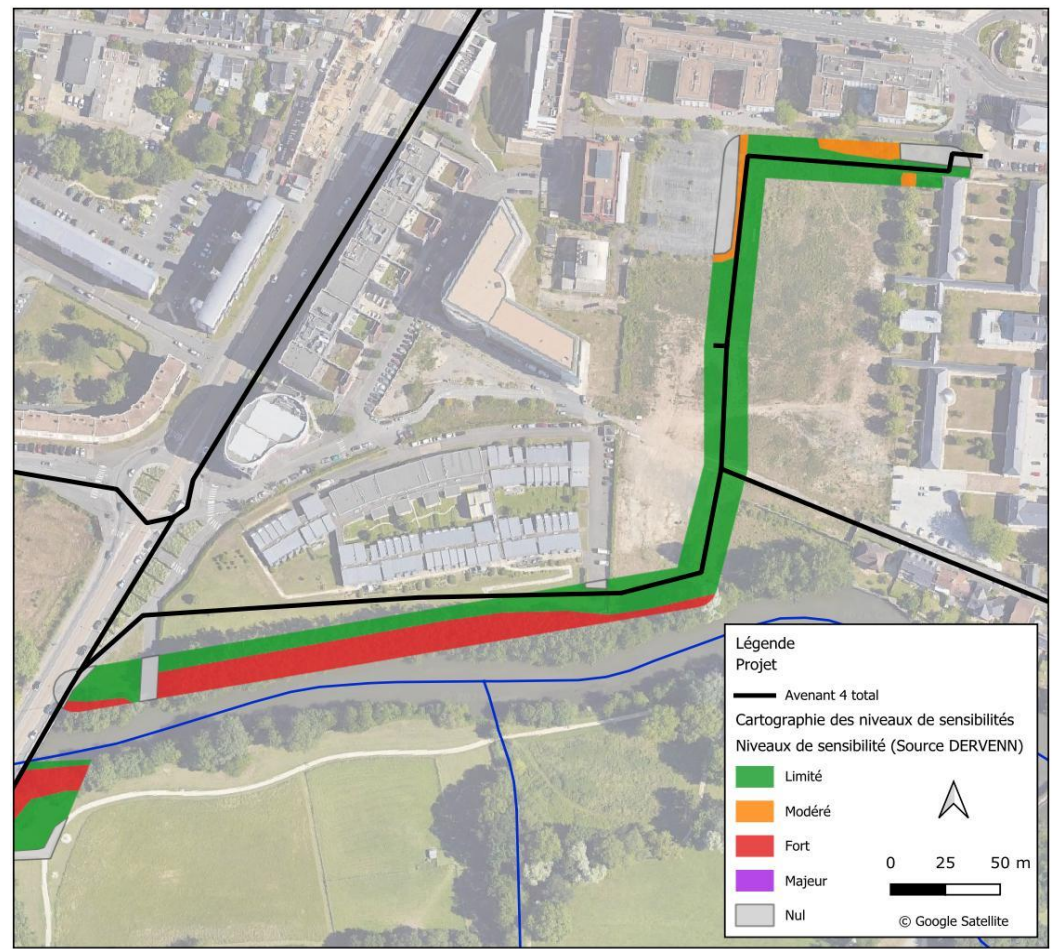
1



2



3



★ Point de vue photographiques

Remarques

Photos - D

Enjeux :

Démolition d'anciens bâtiments industriels, potentielle présence de chiroptères ou avifaunes ; ZPPA ; sols pollués

Mesures en phase chantier – Ecologie :

- Inventaires complémentaires (avifaunes, chiroptères, reptiles)
- Travaux hors période de nidification / reproduction avifaunes et chiroptères
- Suivi par un écologue en phase chantier

Mesures en phase chantier – Gestion des matériaux et sols pollués :

À la suite du diagnostic pollution des sols (présent en annexe facultative) réalisé par adx groupe en 2024, des prescriptions travaux ont été définies.

Une étude géotechnique va être lancée par Dalkia avec la réalisation d'un diagnostic approfondi sur la pollution avérée des sols. A l'issue des résultats, Dalkia prendra ses responsabilités en terme de gestion pour la phase de dépollution des sols, conformément aux recommandations de adx groupe.

Selon le niveau de pollution des sols, les matériaux de démolition seront envoyés soit vers les services techniques du Mans Métropole, soit directement vers les centres de traitement de valorisation agréés ou bien des entreprises de travaux qui les gèrent auprès de centres agréés.

La gestion se fera comme suit : Pour la partie amiante vers des sites ISDD, pour d'autre partie amiante-ciment vers ISNDN CET classe 2 et pour tout autre venant vers ISDND.

Dalkia prendra en charge chaque flux de déchets pour respecter la réglementation en vigueur & le suivi par BSD.

Selon le plan de gestion de la dépollution des sols : un apport de terres pourra être nécessaire. Cette gestion des remblais sera organisée après retour des prochaines études géotechniques.

Il est prévu une demande d'anticipation sur les prescriptions d'archéologie préventive (pour la ZPPA).



- **Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI)** : Il est prévu une démolition sur 3740 m² de bâti (ancien site industriel) et l'équivalence d'une construction de 776 m² pour la nouvelle chaufferie. Le projet est vertueux en terme de diminution de la surface soustraite aux crues sur ce secteur avec la création de zones enherbées sur le site (au droit du zonage PPRI).

